



MICHEL VIAL

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE,
ÉVÊQUE DE NANTES

A Monsieur [redacted],

Suite à la demande que vous avez adressée au SAINT-PÈRE, demande par laquelle vous sollicitiez la faveur d'être reconnu à l'état laïc et dispensé de toutes les obligations annexées aux Ordres sacrés,

Notre Saint Père le Pape Paul VI, par un rescrit de la S. Congrégation pour la Doctrine de la Foi en date du 29 Avril 1978 (Prot. 2503/77 s) a exaucé votre requête et me confie la mission de vous faire connaître la dispense qui vous est accordée aux conditions suivantes :

- que vous vous absteniez de demeurer dans les lieux où votre état antérieur est connu,
- que vous gardiez la discréetion requise, et qu'en particulier pour la célébration de votre mariage religieux, vous vous absteniez de tout apparat ou publicité, la cérémonie se faisant devant un prêtre délégué par l'Évêque du lieu où vous habitez et ce mariage étant inscrit aux archives de l'Évêché de ce diocèse.

Je vous invite à mener une vie chrétienne exemplaire sachant qu'en raison de la dispense présente, vous ne pouvez désormais

- exercer les Ordres reçus, sauf donner l'absolution à une personne en danger de mort,
- remplir en présence du peuple de Dieu, là où votre condition antérieure est connue, aucune fonction liturgique
- prononcer l'homélie ni exercer aucune fonction pastorale,
- remplir une charge dans un Institut d'Eglise.

Enfin, si besoin est, je vous déclare absous de toute censure que vous auriez pu encourir.

Fait à Nantes, le 18 Mai 1978

+ Michel Vial